



VILLE DE HOUPPEVILLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20251007-DELIB182025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 11
Pouvoirs : 02
Excusés : 04
Absents : 02
Votes : 13

Date de convocation : 29/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 29 septembre 2025, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : RIVALAN Emmanuel - HEILMER DE TOLEDO Judith - DELTOUR Edmond - LATZ Odile - VAUCHEL Philippe - DESCHAMPS Véronique - ELIOT James - BELLEDAME Stéphane - LECOURTOIS Christelle - DOS SANTOS Eugénie

Étaient absents excusés : NICQ Alain (pouvoir donné à LATZ Odile), DUBOIS Rose-Marie (pouvoir donné à DESCHAMPS Véronique), NEE Françoise et BOUCHER Angélique.

Étaient absents non excusés : - CHANAL Jannick et TIBERGHIE Damien.

Secrétaire de séance : LECOURTOIS Christelle

DELIBERATION N° 18/2025

Conseil Municipal du 7 octobre 2025

OBJET : MISE A JOUR DU DROIT D'ENTREE SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

07-10-2025/03

Rapporteur : Monique BOURGET - Maire

Vu :

- Les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°07/2010 du Conseil Municipal du 28/04/2010 instituant une régie de recettes pour les spectacles et manifestations,
- La délibération n°36/2010 du Conseil Municipal du 27/09/2010 modifiant les droits d'entrée pour les spectacles et manifestations,
- Considérant la nécessité de modifier la tarification des droits d'entrée pour les spectacles et concerts afin de l'adapter aux coûts actuels d'organisation

Chers(es) Collègues,

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le montant des droits d'entrée pour la vente au public de billets de spectacles et manifestations organisés par la Commune.

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal la proposition de modification de la tarification des billets de spectacles et manifestations. La grille tarifaire actuelle, en vigueur depuis 2010, ne reflète plus les réalités économiques et budgétaires liées à l'organisation de ces événements

Je vous propose de modifier la tarification précitée de la façon suivante à compter du 1/11/2025 :

Droits d'entrée	Actuel	Proposition
Plus de 16 ans	4 €	12 €
Moins de 16 ans	/	5 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE D'ADOPTER, A L'UNANIMITÉ, LA DÉLIBÉRATION :

- Validant la nouvelle grille tarifaire des droits d'entrée pour les spectacles et manifestations organisés par la commune, telle que présentée ci-dessus.
- Abrogeant la délibération n°36/2010 du 27 septembre 2010 à compter de la date d'application de la présente délibération.
- Autorisant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Maire

Monique BOURGET